



Le code de vie du Collège Héritage de Châteauguay

Année scolaire 2024-2025

Mot de l'équipe de direction

Le code de vie du Collège Héritage de Châteauguay

Bonjour,

Voici les procédures et le code de vie du Collège Héritage de Châteauguay pour l'année scolaire 2024-2025. L'équipe de direction a synthétisé l'information qui lui apparaissait importante de vous communiquer.

Nous comptons sur vous, les parents, nos partenaires, afin d'en prendre connaissance avec votre enfant.

Bonne lecture et bonne année scolaire 2024-2025 !

L'équipe de direction

TABLE DES MATIÈRES

1. **Projet éducatif**
 - 1.1. Notre projet éducatif
 - 1.2. Le rôle des éducateurs, des membres de la direction et du personnel de soutien
2. **Les responsabilités**
 - 2.1. Les responsabilités des parents
 - 2.2. Les responsabilités du Collège
3. **La procédure relative aux absences**
 - 3.1. La procédure générale en cas d'absence
 - 3.2. La procédure spécifique en cas d'absence liée à un motif non reconnu
 - 3.3. La reprise d'évaluation selon le motif d'absence

TABLE DES MATIÈRES

4. **Le code vestimentaire du Collège Héritage de Châteauguay**
 - 4.1. L'uniforme scolaire
 - 4.2. La description de l'uniforme RaphaëlU
 - 4.3. L'achat de l'uniforme et des chaussures
 - 4.4. Le respect de la politique vestimentaire du Collège

TABLE DES MATIÈRES

5. Les 5 règles essentielles au Collège Héritage de Châteauguay
 - 5.1. La bienséance
 - 5.2. Les comportements attendus
 - 5.3. La pédagogie et les appareils de communication
 - 5.4. Le respect des autres
 - 5.5. Le respect de l'environnement et du matériel
 - 5.6. Les conséquences liées au non-respect des 5 règles essentielles

6. Les numéros de téléphone utiles en support aux élèves et aux parents
Annexe 1 : règlements des locaux spécialisés

1 PROJET ÉDUCATIF



1.1 Notre Projet Éducatif

Le Collège Héritage de Châteauguay est un établissement privé d'intérêt public qui dispense le Programme de formation de l'école québécoise au troisième cycle du primaire et au secondaire. Il accueille annuellement près de 670 élèves.

Il promeut le respect et le civisme en développant des activités scolaires et parascolaires variées à l'intention de l'élève lui permettant d'entrer positivement en interaction avec les gens, l'adulte et le mineur, qui l'entourent en portant attention à chaque personne. À cet effet, les membres de l'équipe-école insistent sur l'importance de reconnaître la diversité des genres et l'inclusion de toutes les personnes sans discrimination. Le Collège croit également à l'importance de la confiance en soi. Pour ce faire, il multiplie les occasions afin que l'élève s'implique dans la communauté scolaire, en travaillant plus particulièrement au développement de son autonomie, de sa capacité d'initiative et de mobilisation de ses pairs.

Le Collège considère que l'imagination et la curiosité intellectuelle sont les moteurs de l'acquisition d'une culture générale riche et variée. Pour le développement d'une capacité d'apprentissage tout au long de la vie, il propose des stratégies pédagogiques visant la diversité des connaissances et des expériences.

Enfin, l'élève est fortement encouragé à adopter un mode de vie sain et actif par la programmation d'une grande variété d'activités physiques et d'occasions d'expérimenter ce qui est bon pour sa santé globale.



1.2 Le rôle des éducateurs, des membres de la direction et du personnel de soutien

- **Direction générale :**
 - Responsable de la marche générale du Collège et de la mise en place d'une structure organisationnelle pour optimiser la réussite du projet éducatif.
- **Direction des services pédagogiques :**
 - Responsable de la mise en place des stratégies pédagogiques et des approches éducatives;
 - Prévoit les ressources nécessaires pour l'application des mesures de soutien pour les élèves ayant des difficultés d'apprentissage, de comportement ou ceux présentant un haut potentiel;
 - Responsable du dossier de la sanction des études et des admissions au Collège.
- **Direction des services aux élèves :**
 - Responsable de la mise en place des règles de conduite et du code de vie en collaboration avec ses intervenants scolaires;
 - Prévoit les services complémentaires nécessaires au bien-être des élèves dans leur milieu.



1.2 Le rôle des éducateurs, des membres de la direction et du personnel de soutien

- **Responsable de la réussite scolaire :**
 - Oeuvre à la réussite scolaire des élèves par la mise en place de différentes mesures de soutien adaptées à leurs besoins en collaboration avec la direction, les enseignants et l'équipe de soutien;
 - Coordonne la mise en œuvre des plans d'intervention, les mesures de soutien et les ressources pour les élèves à besoin particulier.
- **Conseillère pédagogique :**
 - Collabore avec la direction, les enseignants et l'équipe de soutien dans le but d'accompagner les élèves dans leurs démarches pédagogiques et technologiques;
 - Conseille et soutient les enseignants sur une base individuelle et collective pour appuyer l'action quotidienne; conçoit ou sélectionne et anime les activités de formation et d'instrumentation pour de l'innovation et du développement pédagogique; collabore à l'élaboration de situations d'apprentissage et soutient l'expérimentation en classe;
 - Soutien de la direction des services pédagogiques dans ses dossiers.
- **Enseignants :**
 - Utilise des approches éducatives et des stratégies pédagogiques favorisant la réussite de ses élèves;
 - Responsable de l'encadrement des élèves lorsqu'ils sont en sa présence;
 - Assure, en sa qualité d'éducateur, un rôle d'encadrement auprès de tout autre élève;
 - Explique clairement les consignes et règles de conduite à ses élèves et les fait appliquer.



1.2 Le rôle des éducateurs, des membres de la direction et du personnel de soutien

Titulaire :

- Chaque groupe-classe d'élèves est jumelé avec un enseignant qui fait des suivis de groupe et/ou individuel afin d'appuyer les élèves dans leur cheminement scolaire et personnel.

Technicienne en éducation spécialisée :

- Fait de l'intervention de première ligne concernant les comportements et la gestion des conflits;
- Travaille en étroite collaboration avec la direction pour la gestion des cas d'élèves;
- Entretient une relation d'aide avec les élèves afin de les accompagner dans diverses situations de leur quotidien et suggérer des pistes de solutions;
- Rencontre les élèves sous sa responsabilité, les parents et le personnel enseignant pour les conseiller, les informer et leur fournir la documentation et les références pertinentes;
- Participe à l'élaboration et à la rédaction du plan d'intervention.



1.2 Le rôle des éducateurs, des membres de la direction et du personnel de soutien

- **Intervenante psychosociale :**
 - Offre une relation d'aide aux élèves pour surmonter leurs difficultés sociales et culturelles liées à leur environnement familial, social ou scolaire; elle les conseille ou, au besoin, les réfère aux ressources appropriées;
 - Soutient les élèves avec les moyens pour atteindre leurs objectifs;
 - Planifie, organise et coordonne les différentes activités de prévention;
 - Planifie, organise et anime des activités auprès de groupes d'élèves pour les sensibiliser aux diverses problématiques : intimidation, violence, toxicomanie, dépendances, absentéisme, décrochage scolaire, etc.; fournit de l'information pour sensibiliser les élèves à diverses problématiques.
- **Conseillère en information scolaire et professionnelle :**
 - Accompagne de façon personnalisée l'élève dans la démarche d'identification d'un projet de carrière et de cheminement scolaire;
 - Offre des activités diverses d'information scolaire durant les cours et sur l'heure du dîner;
 - Effectue le suivi du processus d'admission aux études collégiales ou professionnelles;
 - Aide à la recherche d'un emploi d'été et offre un support technique dans la rédaction d'un curriculum vitae.



1.2 Le rôle des éducateurs, des membres de la direction et du personnel de soutien

- **Technicienne en loisirs :**

- Planifie, organise et supervise les différentes activités midi et après les heures de cours;
- Planifie et organise l'horaire des équipes parascolaires;
- Planifie et organise différents événements spéciaux;
- Motive les élèves à participer activement à la vie étudiante pour établir un sentiment d'appartenance.

- **Technicienne en documentation :**

- Effectue les prêts de livres;
- Initie les élèves à la bibliothèque : comment chercher dans les différents ouvrages de référence;
- Aide dans la cueillette d'informations pour les travaux de recherche et dans les choix de lecture.

- **Personnel de soutien :**

- Participe à l'encadrement et au soutien de tout élève.



2

LES RESPONSABILITÉS



2.1 Les responsabilités des parents

- **Le Pluriportail :**
 - Le parent doit consulter régulièrement son *portail-parent* afin de se tenir informé du cheminement scolaire et comportemental de son enfant tout au long de l'année. C'est l'outil privilégié pour communiquer avec les membres de l'équipe-école. En aucun temps, le parent ne doit transmettre ses accès à son enfant.
- **Les procédures en cas d'accident, d'indisposition et de problème de santé :**
 - En cas de blessure ou d'accident, l'élève doit se présenter au secrétariat qui se doit de faire le nécessaire pour lui apporter les premiers soins;
 - Le Collège ne peut fournir de médicaments aux élèves. Assurez-vous que votre enfant a en sa possession les médicaments nécessaires en cas de besoin;
 - Les élèves qui prennent des médicaments sur une base régulière peuvent les laisser au secrétariat dans un contenant identifié à leur nom (étiquette d'identification de la pharmacienne);
 - Le Collège dispose d'un petit local pour les élèves qui éprouvent des malaises en cours de journée. Nous permettons à l'élève d'y demeurer le temps d'un cours seulement : il est donc nécessaire que les parents prévoient une personne-ressource pour venir chercher l'élève au Collège s'ils ne peuvent se libérer eux-mêmes.



2.1 Les responsabilités des parents

- **Les commotions cérébrales :**
 - Le parent doit indiquer dans la fiche médicale si son enfant souffre ou a déjà souffert d'une commotion cérébrale pour que nous puissions faire un suivi adéquat.
- **L'évaluation professionnelle et le plan d'intervention adapté (PIA) :**
 - Dans le but d'établir le plus rapidement possible un PIA, les parents ont l'obligation de transmettre, dès sa réception à la direction des services pédagogiques, le ou les rapports d'un professionnel dont ils ont connaissance et qui établissent un diagnostic tel qu'un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble d'adaptation et, le cas échéant, le plan d'intervention adapté à l'école d'origine.
- **Infolettre :**
 - Le parent doit consulter l'infolettre de façon hebdomadaire. La direction y publie des informations pertinentes sur la vie quotidienne du Collège.



2.2 Les responsabilités du Collège

- **Apprentissage :**
 - Le Collège a pour mission première d'offrir un environnement d'apprentissage stimulant et sécurisant pour ses élèves.
- **Sécurité et bien-être :**
 - Le Collège veille à tout mettre en œuvre pour offrir un environnement où les élèves se sentent en sécurité afin de développer leur plein potentiel.
 - Le code de vie est composé de règles claires et justifiées qui visent à offrir un environnement sécuritaire, exempt d'intimidation et de violence.
- **Code de vie :**
 - Le Collège a la responsabilité de la mise en place et de l'application d'un code de vie qui permet un climat d'apprentissage adéquat ainsi qu'un milieu où le respect est mis de l'avant.



2.2 Les responsabilités du Collège

- **Téléphoner au secrétariat :**

- Le téléphone du secrétariat n'est pas disponible pour appeler pour faire approuver une sortie à l'heure du dîner, ou pour oubli de matériel ou toute autre raison jugée non urgente par le personnel du secrétariat.
- Un élève qui est malade doit se rendre au local de retrait afin qu'on avise ses parents et qu'on prenne les arrangements nécessaires pour le retour à la maison;
- Seuls les messages importants seront transmis aux élèves par le secrétariat.

- **La fermeture du Collège :**

- En cas de nécessité, c'est la direction générale qui décide de la fermeture du Collège. Cette décision est transmise tôt le matin aux parents et aux élèves via les différents médias, sur le site Internet et sur les réseaux sociaux du Collège.
- Enfin, il faut noter que, en cas de fermeture du Collège en cours de journée, chaque élève doit toujours savoir où se diriger si les parents sont absents de la maison. En début d'année, le Collège doit en être informé via le formulaire approprié.



- **Les activités et les voyages :**

- En raison du dossier de l'élève, la direction peut refuser la participation à un voyage scolaire;
- Le retrait du privilège de participer à un voyage ou à une activité n'est pas une conséquence, mais plutôt le refus des autorités du Collège d'accompagner un élève qui ne se conforme pas aux règles de l'école et ainsi, éviter des situations désagréables lors d'une sortie.
- Veuillez noter que les règles de l'école s'appliquent également lors des sorties et voyages, peu importe le moment.

- **L'affichage :**

- Rien ne peut être affiché au Collège sans l'approbation de la direction.

- **Les visiteurs :**

- L'espace extérieur réservé aux élèves est délimité en début d'année. Les gens de l'extérieur ne peuvent se trouver dans les limites territoriales du Collège à moins d'occasions spéciales et d'avoir reçu l'autorisation du secrétariat ou d'un directeur.



2.2 Les responsabilités du Collège

- **Les assurances :**

- L'admissibilité :
 - Tous les élèves qui sont enregistrés sur la liste des assurés que le Collège transmet à l'assureur sont admissibles à cette assurance.
- L'étendue de la protection :
 - Tous les élèves sont protégés durant les heures de cours ou d'activités approuvées et surveillées par les autorités du Collège.
- Protection complète :
 - Il est de la responsabilité de chaque assuré de souscrire à un plan complémentaire s'il désire une couverture annuelle de 24 heures sur 24 heures.



3

LA PROCÉDURE RELATIVE AUX ABSENCES



3.1 La procédure générale en cas d'absence

- Toute absence doit être signalée, par les parents, via le Pluriportail ou par téléphone au numéro général du Collège au poste 230, la veille ou avant 9 h le jour de l'absence.
- Les parents doivent également communiquer avec la responsable des absences (poste 230 ou via le (Pluriportail) pour signaler un départ en cours de journée.
- Les parents qui souhaitent amener leur enfant dîner à l'extérieur doivent venir le chercher au Collège et préalablement, aviser la responsable des absences. À noter qu'il n'est pas possible d'amener dîner les amis de son enfant à moins d'avoir une permission écrite des parents de(s) l'élève(s) invité(s).



3.2 La procédure spécifique en cas d'absence liée à un motif non reconnu

Précisions absence voyage

- Le Collège tient à préciser quelques modalités dans le but d'assurer le plus grand succès des élèves. Les éducateurs du Collège comprennent que, dans certaines circonstances, des familles choisissent de motiver l'absence de leur enfant pour des vacances. Néanmoins, nous croyons qu'il est de la responsabilité des familles de composer avec les difficultés que cela engendre, en ce qui concerne notamment les évaluations et le rattrapage des notions;
- À son retour, **l'élève est responsable** de récupérer le matériel distribué en son absence, de reprendre les notes de cours et de prendre connaissance des informations notées à l'agenda Studyo;
- Les enseignants ne sont pas tenus d'offrir des services particuliers de rattrapage lors d'une absence pour des motifs non reconnus par le Collège. À noter que des frais de 25,00\$ par évaluation seront appliqués. L'élève devra se présenter selon l'horaire proposé par la direction du Collège;
- L'élève doit se procurer le formulaire «Avis d'absence en cas de voyage», le remplir et le remettre à la direction avant le voyage. Le formulaire est disponible au secrétariat et sur le *Pluriportail*.



3.3 La reprise d'évaluation selon le motif d'absence

Si la nature de l'évaluation le permet, voici les modalités:

Motifs d'absence reconnus :

Possibilité de reprise des évaluations durant l'heure du dîner, en fin de journée après les heures de classe ou lors d'une journée pédagogique au retour des absences.

Il est à noter que l'élève devra se présenter selon l'horaire proposé par la direction du Collège.

Motifs d'absence non reconnus :

Possibilité de reprise des évaluations en dehors de l'horaire régulier de classe, en fin de journée après les heures de classe, lors d'une journée pédagogique ou tout autre moment jugé adéquat par la direction au retour des absences.



3.3 La reprise d'évaluation selon le motif d'absence

Motifs d'absence reconnus:

- Maladie sérieuse ou accident, confirmé par une attestation médicale;
- Mortalité d'un proche parent (père, mère, frère, sœur ou grands-parents);
- Convocation au tribunal;
- Délégation à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale (Congrès, compétition sportive ou culturelle, etc.);
- Congé préalablement autorisé par l'école (voyage scolaire, journée carrière, etc.);
- Rendez-vous avec un médecin spécialiste si l'école est avisée à l'avance;
- Rendez-vous avec un professionnel de la santé;
- Visite d'un Cégep ou examen d'admission;
- Examen de la SAAQ;



3.3 La reprise d'évaluation selon le motif d'absence

Motifs d'absence non reconnus:

- Voyage personnel avec les parents;
- Manquer l'autobus;
- Retard et absence non-motivés par la direction;
- Manquer volontairement l'école.

Veillez prendre note qu'un élève qui délibérément ne se présente pas à sa convocation de reprise d'examen, sans aucune raison préalablement approuvée par un membre du personnel ou de la direction, pourrait obtenir la note de 0.



4

**LE CODE
VESTIMENTAIRE DU
COLLÈGE**



4.1 L'UNIFORME SCOLAIRE

L'uniforme scolaire offre plusieurs avantages tant pour les parents et les élèves que la direction :

- Plus simple et plus économique qu'une garde-robe griffée;
- Évite la discrimination et favorise une bonne tenue;
- Favorise le sentiment d'appartenance au Collège.



4.1 **L'UNIFORME** **SCOLAIRE**

Fournisseur de l'uniforme

Puisque l'étape de la transition avec l'ancienne collection est complétée, seules les pièces de la collection vestimentaire de RaphaëlU sont autorisées.



4.2 La description de l'uniforme RaphaëLU

La coupe ajustée (féminine)

Le port de l'uniforme en tout temps au Collège:

- Veste grise avec fermeture éclair ou chandail demi-glissière;
- Kangourou unisexe gris;
- Chandail « Rugby » unisexe marine (item privilège pour élèves de sec. 4 et 5);
- Polo blanc ou bleu Monaco à manches courtes;
- Polo bleu Monaco à manches longues unisexe;
- Jupe tartan, portée avec cuissard (obligatoire);
- Pantalon marine ajusté à la taille ou pantalon marine cargo de type Jogger chic;
- Bermuda unisexe marine ajusté à la taille (du 15 avril au 15 octobre);
- Robe polo marine, portée avec la ceinture marron du fournisseur;
- Bas collants, bas au genou (3/4) ou bas courts (au-dessus de la cheville) de couleur marine, noir, blanc ou gris (couleur uni);
- Chaussures en cuir noir lustré à talons plats avec semelles non marquantes noires.

N.B. Veuillez noter que le coton ouaté personnel est interdit à l'intérieur du Collège, sauf lors des journées couleur.



La coupe droite (masculine)

Le port de l'uniforme en tout temps au Collège:

- Veste grise avec fermeture éclair ou chandail demi-glissière;
- Kangourou unisexe gris;
- Chandail « Rugby » unisexe marine (item privilège pour élèves de sec. 4 et 5);
- Polo blanc ou bleu Monaco à manches courtes;
- Polo bleu Monaco Unisexe à manches longues;
- Pantalon marine ajusté à la taille ou pantalon marine cargo de type Jogger chic;
- Bermuda unisexe marine ajusté à la taille (du 15 avril au 15 octobre);
- Ceinture noire ou marine unie avec boucle sobre;
- Bas courts (au-dessus de la cheville) de couleur marine, noir, blanc ou gris (couleur uni);
- Chaussures en cuir noir lustré avec semelles non marquantes noires.



4.2 La description de l'uniforme RaphaëLU

**La coupe
ajustée
(féminine)**

**La coupe droite
(masculin)**

L'uniforme dans le gymnase, dans la cour et pendant les sorties sportives :

- Chandail gris à manches courtes;
- Shorts marine;
- Kangourou unisexe gris;
- Pantalon marine ajusté ou confort;
- Espadrilles avec semelles blanches non marquantes (le type tennis est recommandé).

N.B. Ces règlements s'appliquent dans le cadre du cours de plein air, innovation sportive, etc.



4.3 L'ACHAT DE L'UNIFORME ET DES CHAUSSURES

- Le fournisseur de l'uniforme scolaire du Collège est **RaphaëIU** et les chaussures peuvent être achetées chez **Académia Chaussures**.
- Vous pouvez vous procurer des vêtements et des chaussures tout au long de l'année soit par :
 - Le site web transactionnel : www.raphaelu.ca (le mot de passe est **HER**);
 - Le service à la clientèle au **1-866-979-2322**;
 - Le centre de distribution de la Rive-Sud (information disponible sur le site web).



4.4 LE RESPECT DE LA POLITIQUE VESTIMENTAIRE DU COLLÈGE

- Tous les membres du personnel du Collège ont la responsabilité de faire respecter le code vestimentaire du Collège. Ils doivent pouvoir compter sur l'appui des parents et des élèves.
- Aucune modification à l'uniforme n'est acceptée, outre les retouches pour la longueur.
- Les collets montés, manches et pantalons roulés, chandail à manches longues sous un polo à manches courtes ne sont pas acceptés.
- Le port du chandail à manches courtes de couleurs blanche et marine sous le polo est permis.
- Toute autre modification pour le style personnel est interdite et sujette à des mesures disciplinaires.
- La jupe et le bermudas doivent être portés au maximum à 10 cm au dessus de la rotule du genou. La direction du Collège se réserve le droit de retirer le privilège de porter ces pièces si l'élève ne se conforme pas au règlement.



4.4 LE RESPECT DE LA POLITIQUE VESTIMENTAIRE DU COLLÈGE

ATTENTION, les items suivants ne sont pas permis :

- Le « legging » sous la jupe;
- Les collants et les bas courts de couleur autre que marine, noir, blanc ou gris;
- Les chaussures en suède, de course, en tissu, de type skate (Vans/Converse), à talons, de type bottillon, à semelles blanches;
- La collection des Titans (kangourou, t-shirt, etc.) est permise seulement lors des activités des Titans, sur ou à l'extérieur du Collège, et occasionnellement avec l'autorisation spéciale de la direction;
- **Tout autre vêtement ne faisant pas partie de l'uniforme officiel.**



4.4 LE RESPECT DE LA POLITIQUE VESTIMENTAIRE DU COLLÈGE

- En tout temps, l'élève doit être proprement vêtu, y compris en ce qui concerne les chaussures, et ce de façon réglementaire. Les vêtements doivent correspondre à leurs mensurations et ne pas être défraîchis.
- L'élève doit arriver et partir du Collège en uniforme.
- Le coton ouaté personnel est autorisé uniquement à l'extérieur, lors de l'arrivée à l'école, à la récréation du matin, au dîner et au départ de l'élève. Il est interdit de le porter à l'intérieur de l'école.
- Pour l'arrivée et le départ, seuls les souliers de l'uniforme, les souliers de course et les bottes d'hiver sont permis. Pour des raisons de sécurité, ne sont pas autorisés : les sandales, les " gougounes", sabots et mules (ex.: crocs), les pantoufles, etc.
- Advenant le non-respect du code vestimentaire du Collège, l'élève recevra un avis au Portail.



4.4 LE RESPECT DE LA POLITIQUE VESTIMENTAIRE DU COLLÈGE

- **Les journées couleur :**
 - Il y a quelques journées couleur organisées durant l'année pour ramasser de l'argent pour un projet particulier du Collège ou pour une cause;
 - L'uniforme n'est pas obligatoire lors des journées couleur. Par contre, les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire jugée adéquate. Nous vous invitons à cliquer sur le lien ci-dessous pour obtenir les règles de la tenue vestimentaire pour ces journées
 - Tenue vestimentaire "journée couleur"
 - L'élève qui ne se conforme pas à cette règle devra revêtir son uniforme.



5

**LES 5 RÈGLES
ESSENTIELLES AU
COLLÈGE HÉRITAGE
DE CHÂTEAUGUAY**



5.1 LA BIENSÉANCE



LA BIENSÉANCE

- **Les bijoux, tatouage et le maquillage :**
 - Les bijoux et le maquillage discret sont tolérés;
 - Une manucure soignée est permise;
 - Les bracelets, les chaînes ou autres bijoux à « pics » sont interdits;
 - Les tatouages discrets sont permis. Toutefois, ils ne doivent pas aller à l'encontre des valeurs institutionnelles et ils ne doivent pas évoquer la violence, la sexualité ou de la discrimination;(racisme, sexisme, etc.).
- **Les cheveux :**
 - Les élèves doivent avoir les cheveux soignés et le visage doit être dégagé. Les colorations sont permises sans être extravagantes;
 - Le visage doit être dégagé, les cheveux peuvent être retenus par un bandeau ou une barrette;
 - La direction se réserve le droit de faire modifier une coupe ou une coloration de cheveux jugée extravagante.

N.B. En cas de doute dans l'interprétation des règlements concernant l'apparence, nous suggérons aux élèves et aux parents de valider auprès de la direction avant de procéder à des changements.



LA BIENSÉANCE

- **Le port de la casquette et autres couvre-chefs :**
 - Le port de la casquette et autres couvre-chefs est interdit à l'intérieur du Collège en tout moment incluant les journées couleur;
 - Lorsqu'un élève rentre à l'intérieur du Collège, il doit retirer sa casquette ou son couvre-chef.
- **Les manifestations amoureuses :**
 - Les manifestations d'affection entre les élèves doivent s'exprimer discrètement compte tenu du caractère public des lieux et du fait qu'il s'agit d'un domaine où le seuil de tolérance est difficile à définir objectivement.



5.2

LES COMPORTEMENTS ATTENDUS



LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- **Règles générales au quotidien :**
 - À l'entrée le matin, tous se rendent à la cafétéria ou restent à l'extérieur.
 - En entrant en classe, l'élève se dirige calmement à sa place. Les élèves peuvent se lever au battement pour aller chercher leur matériel, mais tout élève debout au son de la cloche sera considéré comme retardataire.
 - Tout élève qui se présente à un cours après le deuxième son de la cloche est en retard. Il doit se présenter au local de retrait.
 - Le travail d'équipe se fait sérieusement à voix chuchotée par respect pour les classes voisines.
 - Les déplacements de groupe dans le corridor, durant les heures de classe, se font en silence dans le respect des autres classes.
 - Interdiction de dîner à l'extérieur du Collège, sauf pour les élèves demeurant près du Collège et qui ne sont pas véhiculés par autobus. Cette interdiction s'applique également pour les élèves qui voyagent en automobile ou en cyclomoteur.



LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- **Règles générales au quotidien :**
 - Avant le début des cours, à la pause du matin et à l'heure du dîner, personne ne doit circuler dans les corridors du 2^e étage sans autorisation.
 - Au son de la cloche à 13 h 40, les élèves demeurent au plateau où ils se trouvent. Ils ne peuvent se rendre à un autre plateau.
 - En 4^e et 5^e secondaire seulement, pour les cours suscitant un déplacement, les élèves se dirigeront par eux-mêmes dans le local où a lieu leur cours.



LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- **Règles générales au quotidien :**
 - En hiver, placer ses bottes (talons) le long du mur.
 - Ne rien oublier dans sa classe lors d'un changement de local (cours d'arts, éducation physique, passions, etc.).
 - S'assurer que la salle de classe demeure propre en tout temps.
 - En fin de journée, ne rien laisser au sol autant en classe que dans les corridors. Il faut ranger ses souliers dans un sac réutilisable qui est placé sur son crochet. Les souliers ou bottes laissés au sol dans les corridors seront déposés aux objets perdus, un avis au portail sera émis si l'élève ne respecte pas cette consigne.



LES COMPOTEMENTS ATTENDUS

- **Le travail scolaire et la remise des travaux :**
 - L'élève est responsable d'avoir en sa possession le matériel scolaire nécessaire au déroulement des cours;
 - Étant le premier responsable de sa réussite, l'élève se doit de faire tous ses devoirs comme demandé par ses enseignants. Également, l'élève doit remettre les travaux ou projets exigés par l'enseignant selon l'échéance demandée;
 - Une pénalité de 10 % par jour de retard sera imputée à tout travail remis en retard;
 - Le travail doit être remis, peu importe la pénalité. Dans le cas contraire, des sanctions disciplinaires plus sévères pourraient être appliquées;
 - Dans le cas où un élève ne remet pas un travail, la note «0» peut lui être attribuée;
 - L'élève a l'obligation de remettre le soir même à ses parents toute correspondance ou document qui leur est destiné et de rapporter le ou les document(s) le lendemain matin.



LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- **Le plagiat et la tricherie :**
 - Toute copie en entier ou en partie d'une œuvre, d'un site Internet, d'un livre de référence ou toute appropriation du travail de quelqu'un d'autre est considérée comme du **plagiat**. Outre une retenue, l'enseignant pourrait exiger que le travail soit refait au complet;
 - Toute forme de communication avec une autre personne soit verbalement, électroniquement, par écrit ou par signes, est considérée comme de la **tricherie** ainsi que d'utiliser du matériel non autorisé pendant une évaluation;
 - Des conséquences pouvant aller jusqu'à la note de 0% seront appliquées.



LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- **Les outils numériques d'informations :**
 - L'élève a la responsabilité de compléter et consulter quotidiennement son agenda Studyo afin de s'assurer du bon suivi de ses devoirs, leçons, projets et évaluations. Il doit prendre en note les informations données en classe par les enseignants;
 - L'élève a la responsabilité de consulter régulièrement sa boîte courriel Gmail ainsi que son Google Classroom;
 - L'élève a la responsabilité de consulter hebdomadairement l'infolettre.
- **Les locaux spécialisés :**
 - L'élève doit respecter les règles de sécurité spécifiques énoncées par le responsable notamment en ce qui concerne la tenue vestimentaire, la circulation, l'usage et la manipulation d'appareils ou de matières dangereuses.



LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- **La bibliothèque :**
 - La durée d'un prêt est de 15 jours avec possibilité de renouvellement.
 - Les périodiques et livres de consultation ne sortent jamais.
 - Des frais sont exigés pour dommages et pertes.
 - Les retards sont pénalisés selon le système de sanction en vigueur.
 - Tous les élèves devront avoir en leur possession leur carte étudiante pour effectuer un prêt.



LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- **La carte étudiante :**
 - L'élève doit avoir sa carte étudiante en tout temps, la présenter sur demande et ne jamais la prêter. En cas de perte, elle doit être remplacée au coût de 7,00 \$.
- **Les effets personnels en classe :**
 - Nous vous demandons de limiter la quantité de vos effets personnels dans la classe afin d'éviter l'obstruction des rangées pour des raisons de sécurité.
- **Le dommage ou la perte de matériel appartenant au Collège :**
 - L'élève doit remplacer le matériel à ses frais.



LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- **Les objets perdus :**
 - En dépit de la surveillance attentive qu'il exerce, le Collège n'est pas responsable des objets perdus, endommagés ou volés;
 - Tout objet trouvé doit être déposé aux objets perdus;
 - En tout temps, l'élève peut aller vérifier aux objets perdus pour y trouver son matériel égaré.
- **Les sacs :**
 - L'élève doit obligatoirement avoir trois sacs propres à son nom;
 - i. Un sac pour ses effets scolaires
 - ii. Un sac pour son uniforme d'éducation physique
 - iii. Un sac pour laisser ses souliers de cours au Collège
 - Les sacs doivent être déposés sur le crochet de rangement.



LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- **Les départs sans autorisation :**
 - Il est interdit de quitter les limites territoriales du Collège en tout temps sans être accompagné d'un adulte ou avoir reçu une autorisation spéciale (marcheur dîner, carte-privilège, etc.).
- **La rivière et le bois :**
 - Il est interdit de se trouver dans la pente au bord de la rivière ou dans le boisé au bout du terrain de soccer;
 - Pour traverser de l'autre côté de la clôture, vous devez demander la permission.
- **Les graffitis et le vandalisme :**
 - Les graffitis et tout autre message pouvant être considéré offensif sont interdits sur toute propriété du Collège ou autre effets scolaires (livre, manuel, bureau, etc.). Ce matériel devra être remplacé aux frais de l'élève;
 - Le personnel peut vérifier en tout temps l'état du matériel scolaire;
 - Tout élève témoin de vandalisme est tenu de le rapporter à la direction.



LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- **L'autobus :**
 - Dans l'autobus, les règlements du Collège et ceux du transporteur scolaire sont de rigueur et l'élève est sous l'autorité du conducteur;
 - L'élève doit adopter un comportement qui favorise la sécurité des élèves et du conducteur;
 - L'élève qui enfreint les règlements s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du transport scolaire.
- **Le stationnement :**
 - L'élève qui le souhaite est autorisé à stationner son cyclomoteur dans la cour d'école à l'endroit désigné à cet effet. À la fin des classes, il doit attendre le départ des autobus avant de pouvoir circuler de façon sécuritaire, à défaut de quoi il perdra ce privilège;
 - Les élèves ne peuvent s'attourer autour des vélos ou des cyclomoteurs;
 - L'élève ne peut garer sa voiture au Collège.



LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

- **Les comportements inadéquats:**
 - Interdiction de se bousculer, se tirailler, se renverser, se lancer des objets pouvant blesser les autres;
 - Tous les jeux de combats sont interdits;
 - Déranger le jeu des autres, s'en prendre aux effets des autres, blesser ou nuire, importuner pour déplaire ou tout autre comportement jugé inacceptable;
 - Interdiction en tout temps d'utiliser des objets dangereux ou inappropriés (pointeur laser, bombe puante, etc).



5.3

LES APPAREILS DE COMMUNICATION ET LES OUTILS TECHNOPÉDAGOGIQUES



LES APPAREILS DE COMMUNICATION

- **Cellulaires, montres intelligentes et autres appareils de communication :**
 - De 9 h à 16h12, l'utilisation de ces appareils au Collège est interdite;
 - Durant cette plage horaire, l'élève éteint ses appareils et les range dans son sac d'école;
 - Ils sont éteints, non utilisés, non entendus et bien rangés;
 - Ces mêmes règles s'appliquent à l'utilisation des écouteurs, des montres intelligentes, consoles de jeux (ex: Nintendo Switch).



LES APPAREILS DE COMMUNICATION (tous les niveaux)

- **Cellulaires, montres intelligentes et autres appareils de communication :**
 - Advenant une mauvaise utilisation de tout appareil de communication, l'appareil est **confisqué** immédiatement et est remis au local de retrait.
 - **Un parent, ou un adulte mandaté, doit venir récupérer l'appareil au secrétariat entre 8 h et 17 h.** Le parent sera informé de l'offense via le Pluriportail. Si l'appareil est confisqué pendant la dernière période, le secrétariat avisera le parent par téléphone.
 - **1re offense** : 6 points code cellulaire (retenue midi)
 - **2e offense** : 6 points code cellulaire (2 retenues midi)
 - **3e offense** : Convocation pédagogique (9h à 12h)
 - **4e offense** : Rencontre de parents et entente d'admission conditionnelle



LES APPAREILS DE COMMUNICATION

- **Les outils technopédagogiques (iPad, Chromebook & ordinateurs portables) :**
 - Les iPad, Chromebook et les ordinateurs portables ne doivent être utilisés qu'à des fins pédagogiques;
 - Les élèves ne peuvent jamais utiliser leurs outils technopédagogiques pour jouer à des jeux, consulter les réseaux sociaux, etc;
 - Les outils sont inaccessibles jusqu'à ce que l'enseignant autorise leurs utilisations;
 - Pendant les battements, l'élève peut consulter le Pluriportail, Studyo ou Google Classroom uniquement;
 - L'outil de l'élève demeure en classe à tout moment, sauf si l'élève veut l'utiliser pour un travail à la bibliothèque sur l'heure du dîner;
 - Pendant la période de lecture, les outils technopédagogiques sont interdits. Nous encourageons la lecture d'un livre papier, d'une revue, etc.



LES APPAREILS DE COMMUNICATION

- **Les outils technopédagogiques (tablettes & ordinateurs portables) :**
 - Advenant une mauvaise utilisation de la tablette ou autre appareil technopédagogique, les conséquences suivantes seront données :
 - **1re offense** : 6 points code TIC (retenue midi)
 - **2e offense** : 6 points code TIC (2 retenues midi)
 - **3e offense** : Convocation pédagogique (9h à 12h)
 - **4e offense** : Rencontre de parents et entente d'admission conditionnelle
- Pour consulter notre code de vie TIC, veuillez [cliquer ici](#).



5.4

LE RESPECT DES AUTRES



LE RESPECT DES AUTRES

- **Le langage, l'intimidation, la cyberintimidation et la violence :**
 - Le Collège se doit de respecter la loi sur l'enseignement privé qui stipule :
 - Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser est interdit;
 - Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens est interdite;



LE RESPECT DES AUTRES

- **Le langage, l'intimidation, la cyberintimidation et la violence (suite) :**
 - Le Collège se doit de respecter la loi sur l'enseignement privé qui stipule :
 - Il est interdit d'être dur en actes ou paroles, de proférer des messages ou propos haineux, de rejeter un élève, de détruire son image ou sa réputation, de provoquer, harceler ou menacer un élève et de se faire justice soi-même.
 - Pour consulter notre Plan de lutte contre l'intimidation et la violence, veuillez [cliquer ici](#). Vous pouvez également le trouver sur notre site Internet.



LE RESPECT DES AUTRES

- **Le matériel à message douteux :**
 - Le Collège interdit la possession de matériel et d'imprimés exploitant le sexe, la violence, le sexisme, le racisme, l'homophobie, etc.
- **Le vol et le taxage :**
 - Il est interdit de voler, de taxer ou d'endommager la propriété d'autrui.
- **L'alcool, la drogue, le tabac et le vapotage :**
 - Il est interdit d'être sous l'effet de, de posséder, de consommer, d'acheter, ou de vendre des drogues, de l'alcool, du tabac ou des produits de vapotage en tout temps au Collège et pendant les activités organisées par le Collège;
 - Pour consulter notre protocole de toxicomanie, veuillez [cliquer ici](#). Vous pouvez également le trouver sur notre site internet.
- **Les armes :** Tout objet pouvant éventuellement servir d'armes est interdit (ex : armes blanches, chaîne porte-monnaie, ceinture à grosse boucle, etc.).

En cas de non-respect des autres, le Collège réserve le droit de décider des sanctions allant de la suspension jusqu'au renvoi définitif.



LE RESPECT DES AUTRES

- **La fouille :**
 - Durant les heures d'ouverture du Collège, la direction se réserve le droit de procéder à une fouille si elle a un doute raisonnable que la sécurité d'un ou des élèves peut être compromise, qu'un élève soit en possession de produits illicites (drogue, alcool, tabac, produits de vapotage, etc.) ou pour toute autre raison jugée valable.
- **Les motifs de renvoi :**
 - La direction générale pourrait procéder à un renvoi du Collège pour les raisons suivantes :
 - posséder, consommer, acheter, vendre ou être sous l'effet des drogues, de l'alcool, du tabac ou des produits de vapotage;
 - Suite à plusieurs expulsions et/ou suspensions sans effet.

LE RESPECT DES AUTRES

- Comportements inadéquats répétitifs qui influencent négativement le climat ou le progrès de sa classe;
- Pour absences, retards ou inconduites chroniques;
- Pour atteinte majeure à l'intégrité de quelqu'un ou au renom du Collège;
- Pour tout autre cas jugé suffisamment grave par la direction du Collège (ex : violence, délits, comportements dangereux, etc.).

5.5

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MATÉRIEL



LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MATÉRIEL

- **La nourriture et la boisson:**
 - L'aire principale de repas est la cafétéria. L'élève a la responsabilité de rapporter son cabaret et de ramasser ses déchets après son repas. Ce n'est pas la responsabilité des surveillants ou des concierges;
 - Il est possible de dîner à l'extérieur, toutefois, si des déchets traînent au sol, ce privilège pourra être retiré;
 - Prendre une collation en classe suite à une activité midi est acceptée. S'il y a des déchets par terre dans les classes, ce privilège sera retiré.



LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MATÉRIEL

- **La nourriture et la boisson (suite) :**
 - Il n'est pas permis de manger dans les corridors, la bibliothèque, la palestre, le local multimédia, les laboratoires ou autres locaux spécialisés. Une permission spéciale peut être accordée par un adulte responsable qui supervise une rencontre ou une activité ponctuelle dans un de ces locaux;
 - Il est interdit de mâcher de la gomme en tout temps, et ce, partout dans le Collège;
 - L'élève peut avoir une bouteille d'eau (transparente et réutilisable) et boire en classe. Par contre, aucune sortie de classe ne sera tolérée afin d'aller remplir sa bouteille ou pour aller aux toilettes;
 - En classe, les boissons autres que l'eau sont interdites.



LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MATÉRIEL

- **La cour d'école et les installations :**
 - Les équipements du Collège doivent être maintenus propres et exempts de dessins, graffitis, etc. Si un élève endommage les installations, des frais pourraient lui être exigés pour réparer le matériel endommagé;
 - Il est interdit de s'asseoir sur le bord de la clôture.
- **Les salles de classe et les locaux spécialisés :**
 - Afin d'apprendre dans un environnement agréable et propre, l'élève a la responsabilité de garder son pupitre, sa table de travail, son casier dans la classe et sa chaise en bon état. Il n'est pas permis d'écrire ou de dessiner sur ces biens. C'est une forme de vandalisme. Des frais pourraient être exigés en cas de négligence ou de bris volontaire;
 - Par respect pour autrui et du matériel, coller des gommes sous les pupitres ou des tables est formellement interdit. Le cas échéant, l'élève devra réparer, nettoyer ou payer les biens endommagés;
 - En classe, les bords de fenêtres doivent être dégagés en tout temps.



LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MATÉRIEL

- **Les corridors :**
 - Puisqu'il n'y a pas de casier pour les effets personnels dans les corridors, il en est de la responsabilité de chacun de garder ces zones de circulation propres et accessibles.
- **L'environnement écoresponsable :**
 - Au Collège, nous encourageons les élèves à être écoresponsables. Ainsi, nous prônons l'utilisation de bouteilles d'eau réutilisables, l'utilisation de sacs réutilisables pour les collations, d'éviter les pailles et les plastiques à usage unique, etc.;
 - N'hésitez pas à vous impliquer pour votre environnement.



5.6 Les conséquences liées au non respect des 5 règles essentielles

Le non-respect des règles essentielles se doit d'être relevé et compilé suivant les modalités prévues par la direction. Vous retrouverez ces modalités dans le Pluriportail sous forme d'avis aux parents.

Suite au non-respect des règles essentielles, une analyse du dossier sera faite par la direction afin de déterminer la sanction jugée la plus à propos selon la situation, la gravité du manquement et le dossier de suivi de l'élève.

Les sanctions peuvent aller du geste réparateur, à la retenue, à la suspension, à une entente d'admission conditionnelle et même, au renvoi.



6 LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES EN SUPPORT AUX ÉLÈVES ET AUX PARENTS



Les numéros de téléphone utiles en support aux élèves et aux parents

Allo prof	1-888-776-4455 514-527-3726	www.alloprof.qc.ca
Jeunesse j'écoute	1-800-668-6868	www.jeunessejecoute.ca
Tel-jeunes	1-800-263-2266 Texto : 514-600-1002	http://teljeunes.com
Interligne diversité sexuelle	1-888-505-1010	www.interligne.ca
Drogue : Aide et référence	514-527-2626	https://www.aidedrogue.ca/
CLSC et CAFE (crise-ados-famille-enfance)	450 699-3333	Gestion de crise (intervention dans un délai de 3 heures)
Suicide action	1-866-APPELLE (1-866-277-3553)	http://www.suicideactionmontreal.org
Les centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS)	514-933-9007	http://www.agressionsexuelle.com
Grossesse-secours	514-271-0554	http://www.grossesse-secours.org
Anorexie et boulimie Québec (ANEB)	1-800-630-0907	http://www.anebquebec.com
Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)	1-800-361-5310 514-721-1811	



Annexe 1 : règlements des locaux spécialisés

Locaux spécialisés		
Laboratoire	Art plastiques	Art dramatique
<ul style="list-style-type: none">• Le port des lunettes de sécurité est obligatoire pour les travaux exécutés sur une machine ou avec des outils;• Les cheveux longs doivent être attachés lors de l'utilisation d'un appareil électrique et d'un brûleur à gaz;• L'élève est responsable du matériel qu'il emprunte. L'élève qui brise délibérément du matériel doit en assumer les frais de réparation ou de remplacement;• Le sarrau propre et les lunettes de sécurité sont obligatoires pour les expériences;• L'élève doit écouter avec une attention particulière toutes les directives de l'enseignant ou du technicien.	<ul style="list-style-type: none">• arts plastiques	<ul style="list-style-type: none">• Le costumier : l'élève qui prends une pièce de vêtements doit le remettre au même endroit et s'assurer de laisser le lieu propre et bien rangée.

